



08 Septembre 2025

## **QUESTIONS ÉCRITES**

**Séance du 1, 2, 3 et 4**

**Juillet 2025**

*Les réponses aux questions écrites posées par un-e conseiller-e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sur des sujets municipaux relevant de sa compétence sont publiées dans le mois suivant la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur)*

**QE 2025-23 : Question écrite Mesdames Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fatoumata KONÉ et des élus du groupe « Les Écologistes » au préfet de police relative aux statistiques genrées.**

Monsieur le Préfet de Police,

La Préfecture de Police nous adresse chaque trimestre une « Fiche élus » regroupant les indicateurs trimestriels de la délinquance et de l'activité des services de police sur le territoire parisien avec un comparatif sur la même période de l'année précédente. Nous pouvons ainsi constater que la délinquance et la criminalité, au-delà de plusieurs faits-divers dramatiques, sont en baisse régulière depuis plusieurs années sur presque tous les postes, à l'exception des violences sexistes et sexuelles, et plus particulièrement des violences conjugales, ces deux dernières étant en augmentation constante.

Cette fiche nous est importante, permettant l'adaptation de nos politiques publiques de prévention. Cependant, nous souhaitons qu'elle puisse évoluer, en y faisant apparaître, comme c'est le cas pour la part de mineurs mis en cause, des indicateurs genrés, tant pour les personnes mises en cause que pour les personnes victimes. Comme c'est le cas des statistiques publiées annuellement par le Ministère de l'Intérieur concernant les interpellations et le Ministère de la Justice concernant les condamnations.

**Ainsi, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fatoumata KONÉ et les élu·es du groupe Les Écologistes, demandent au Préfet de Police de faire évoluer la fiche élus transmise aux élu·e·s du Conseil de Paris en y faisant apparaître des indicateurs genrés de la délinquance et de la criminalité, tant pour les personnes mises en cause que pour les personnes victimes.**

**Réponse QE 2025-23 - Cabinet de Monsieur le Préfet de Police :**

Il est demandé au préfet de Police de faire évoluer la fiche transmise aux élus du Conseil de Paris en y faisant apparaître des indicateurs genrés de la délinquance et de la criminalité, tant pour les personnes mises en cause que pour les personnes victimes.

La préfecture de police diffuse à échéances régulières des données statistiques à destination des élus parisiens. Ces documents constituent un outil essentiel de suivi et d'aide à la compréhension des phénomènes de sécurité publique, en offrant une lecture synthétique de l'évolution des indicateurs de délinquance et de l'activité des services de police sur le territoire de la capitale.

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité de l'information transmise, et afin de mieux répondre aux besoins d'analyse exprimés par les élus, la demande visant à intégrer des données différenciées selon le sexe pour les personnes mises en cause et les victimes, a été examinée avec une attention particulière par le préfet de police.

Il a ainsi été décidé de produire, en complément des fiches habituelles, une nouvelle fiche semestrielle à l'échelle de Paris, comportant des données ventilées par sexe (hommes, femmes, total). Ces informations concerneront à la fois les personnes mises

en cause et les victimes, et porteront sur trois grandes catégories de faits : les atteintes aux biens, les atteintes volontaires à l'intégrité physique et les violences sexuelles.

Cette évolution s'appliquera uniquement à ce nouveau support spécifique, sans extension, à ce stade, aux publications par arrondissement ni aux autres documents statistiques.

Ces éléments fourniront un éclairage précieux pour l'analyse des phénomènes de délinquance, en particulier pour ceux présentant une forte dimension genrée. Ils viendront ainsi appuyer les politiques locales de prévention et de lutte contre les violences.

La préfecture de police réaffirme ainsi son engagement en faveur de la transparence et de la modernisation des statistiques mises à la disposition des élus, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles liées à leur production et à leur consolidation.

**QE 2025-24 : Question écrite de Monsieur Émile Meunier et les élu·e·s du groupe Les Écologistes à la Maire de Paris relative au périmètre du Jardin d'Acclimatation.**

Madame la Maire,

Par délibération adoptée au conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 avril, la Ville de Paris a approuvé un avenant à la convention d'occupation du domaine public (CODP) conclue avec le groupe LVMH pour l'exploitation du bâtiment de l'ex Musée des Arts et Traditions Populaire.

Cet avenant permet l'extension de la CODP initiale, dont le périmètre passe de 6 373 m<sup>2</sup> à 12 762 m<sup>2</sup>, soit un doublement de surface. Cette extension s'opère au détriment du Jardin d'Acclimatation, dont la superficie baisse d'autant et offre à LVMH l'occupation de ce terrain pour 25 ans supplémentaires.

Or, cette cession au profit d'un acteur privé ne s'accompagne d'aucune redevance fixe due à la Ville, ni d'indemnisation compensatoire, ce qui interroge sur la valorisation du domaine public. Par ailleurs, la convention autorise désormais l'usage privatif de l'amphithéâtre de verdure jusqu'à 130 jours par an pour des événements liés aux activités de LVMH, réduisant d'autant la jouissance de ce lieu pour les usagers du jardin.

L'absence de mise en concurrence pour un usage exclusif d'un espace scénique en plein air, mis à disposition d'une entreprise privée pour une durée de 50 ans, soulève de légitimes interrogations au regard du droit domanial et du Code de la commande publique.

**Ainsi Émile Meunier et les élu·es du groupe Les Écologistes, souhaitent savoir :**

- Quels éléments ont conduit la Ville à ne pas revoir à la hausse la redevance domaniale liée à l'extension du périmètre de la CODP au profit de LVMH ?

- Si une étude d'impact a été réalisée concernant la privatisation possible de l'amphithéâtre de verdure jusqu'à 130 jours par an, et quelles garanties ont été posées pour préserver l'accès au public à cet espace durant cette période ?
- Si des avis juridiques ont été sollicités quant à la légalité de cette modification, en particulier concernant l'absence de mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux espaces privatifs pour 25 ans supplémentaires ?

### **Réponse QE 2025-24 Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE**

On rappellera tout d'abord, comme cela a déjà été souligné en séance du Conseil de Paris, que la CODP pour l'exploitation du bâtiment de l'ex Musée des Arts et Traditions Populaires, modifiée par l'avenant voté en Conseil de Paris quant à son assiette foncière, permet la restructuration dudit musée, grâce à un investissement de 158 millions d'Euros (valeur 2017) réalisé par le titulaire (le groupe LVMH), la Ville récupérant la propriété de ce bâtiment à l'issue de la CODP.

#### 1/ Sur les éléments ayant conduit la Ville à ne pas revoir à la hausse la redevance domaniale liée à l'extension du périmètre de la CODP au profit de LVMH

Sur les 6 389 m<sup>2</sup> adjoints à la CODP du MATP seul le parvis de 370 m<sup>2</sup> à l'est du bâtiment (cf plan ci-dessous) pourra accueillir des événements dans la limite de 130 jours par an. La CODP prévoit un mécanisme de redevance forfaitaire, complété par une redevance variable sur le chiffre d'affaires. L'exploitation économique étant très limitée sur les espaces adjoints dans le cadre de l'avenant, la redevance fixe n'a pas été modifiée dès lors que la Ville sera intéressée au chiffre d'affaires généré sur les espaces via la redevance variable qui se déclenche dès le 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaires généré.

#### 2/ Sur la réalisation d'une étude d'impact concernant la privatisation possible de l'amphithéâtre de verdure jusqu'à 130 jours par an, et les garanties posées pour préserver l'accès au public à cet espace durant cette période

Selon les stipulations de l'article 3 de l'avenant, et afin de maintenir l'aspect de jardin largement ouvert aux usagers du jardin d'acclimatation et aux visiteurs du futur centre culturel, l'exploitation commerciale du périmètre adjoint n'est permise que sur le parvis (370m<sup>2</sup>) et cela pour un nombre de jours limité (130 jours par an). Ainsi, excepté cet espace, le théâtre de verdure reste accessible librement toute l'année aux visiteurs du jardin. Aucune privatisation, activité commerciale ou événementielle n'est ainsi permise en dehors du parvis.

- Extrait de l'article 3 de l'avenant :

Il prévoit de maintenir les espaces verts au Nord et à l'Est (dont le jardin en pleine terre en gradins engazonnés) librement accessibles aux promeneurs du Jardin d'Acclimatation. Aucune privatisation, activités commerciales ou événementielles n'est prévue sur ces espaces.

Seul le parvis (niveau bas) de 370 m<sup>2</sup> environ de l'espace des gradins engazonnés pourra accueillir des événements en lien direct avec les activités du MATP, dans une limite de 130 jours par an.

3/ Sur la sollicitation d'avis juridiques quant à la légalité de cette modification (absence de mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux espaces privatifs pour 25 ans supplémentaires)

Le projet d'avenant a été partagé avec la direction des affaires juridiques. Considérant les caractéristiques de la parcelle et ses contraintes géographiques, techniques et fonctionnelles il a été considéré qu'une mise en concurrence n'était pas justifiée, au sens de l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, au regard de l'espace très limité ouvert aux activités commerciales, en lien direct avec les activités exercées au sein du bâtiment, il a été considéré que l'impact sur l'équilibre économique du contrat était non substantiel.

Parvis de



